

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 juillet 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.07.2025
Date d'affichage
05.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET
Jérémy, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémy

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2025.066

Objet de la délibération

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE D'ARÂCHES-
LA-FRASE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE VTT**

Considérant que, la Commune de Morillon a repris la compétence « vélo descendant », transmise par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, depuis le 1^{er} janvier 2023, et que, forte de cette nouvelle compétence, Morillon souhaite développer la pratique du vélo de montagne sur son domaine, afin que cette activité constitue l'un de ses piliers de sa diversification touristique ;

Considérant que, dans le cadre de cette nouvelle compétence, la saison estivale 2024 a été marquée par les évolutions significatives suivantes pour le domaine de Morillon :

- L'ouverture estivale de la télécabine de Morillon et du télésiège débrayable du Sairon, à la pace des télésièges des Esserts et de Bergin ;
- la création d'un bike park, dénommé « Enduro bike park », constitué des cinq pistes de VTT historiquement exploitées par le SIVHG, puis la CCMG, à savoir la Marvel (bleue), la Dré dans l'Pentu (noire), la Stevan (rouge), l'Arrêté (noire) et la Marveline (verte) ainsi que d'un itinéraire de liaison vers le sommet du bike park depuis l'arrivée du télésiège du Sairon (cf. plan des pistes en annexe 1) ;
- l'attribution des prestations de préparation et d'exploitation des itinéraires de VTT à la société GM4S, filiale de GMDS, incluant également la mise en place de patrouilleurs VTT dans le bike park ;

Considérant que le départ des pistes Marvel et Dré dans l’Pentu est situé au niveau du petit sommet de Bergin, à proximité du restaurant l’Igloo ;

Considérant que celui-ci n’est pas situé à proximité immédiate de l’arrivée du télésiège du Sairon, mais se trouve à 1 km environ et à 100 m d’altitude plus bas, et que, pour rejoindre le départ, deux itinéraires sont existants :

- le chemin empierré carrossable, utilisé par tous les engins de chantier, agricoles ainsi que les véhicules de services des exploitants des domaines skiables ;
- l’itinéraire de randonnée pédestre passant par le sommet de la Croix des Sept Frères, inscrit au PDIPR et fortement utilisé par les randonneurs ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour limiter les conflits d’usage sur ces deux itinéraires existants, il est envisagé de créer un itinéraire provisoire dédié aux pratiquants de VTT et autres véhicules à deux roues non motorisés, distinct de ceux-ci et adaptés à cette activité, et que le tracé étudié se situe dans la partie boisée entre le chemin en pierre et l’itinéraire de randonnée, au sud du sommet de la Croix des Sept Frères ;

Considérant que, ce tracé se situe sur des parcelles du domaine privé de la Commune d’Arâches-la-Frasse, dont certaines sont soumises au régime forestier et qu’une convention d’occupation temporaire avait été convenue entre les Communes de Morillon et d’Arâches-la-Frasse pour la durée de la saison estivale 2024 afin de donner un cadre juridique à la mise en disposition des terrains de cette dernière ;

Considérant que, dans ce contexte, la commune de Morillon sollicite la Commune d’Arâches-La-Frasse pour le renouvellement de cette convention d’occupation temporaire, pour les trois prochaines saisons estivales, tout en l’adaptant afin de prendre en compte les enseignements de l’année 2024 ;

Considérant que le caractère temporaire de cet itinéraire de liaison est réaffirmé étant donné que la Commune de Morillon fait actuellement étudier le tracé d’une nouvelle piste Marvel, incluant la jonction depuis l’arrivée du télésiège du Sairon ;

Considérant que c’est ce futur itinéraire qui fera l’objet d’aménagements pérennes après avoir obtenu les autorisations administratives et foncières nécessaires ;

Considérant que, la convention a pour objet d’autoriser la commune de Morillon à occuper temporairement une partie des parcelles listées ci-dessous appartenant au domaine privé de la Commune d’Arâches-la-Frasse afin d’aménager un itinéraire temporaire de liaison VTT entre la gare d’arrivée du télésiège « Sairon » et le départ des pistes du bike park (pistes Marvel et Dré dans l’Pentu) selon le plan annexé à la présente (cf. plan du chemin de liaison en annexe 2) :

Référence cadastrale	Contenance	Régime forestier	Superficie occupée
A 3644	127 549 m ²	Non	150 m ²
132 B 379	87 332 m ²	Oui (parcelle 43)	474 m ²
132 B 378	113 959 m ²	Oui (parcelle 43)	230 m ²
		Total	854 m²

Considérant que, compte tenu de la présence de deux parcelles soumises au régime forestier, l’ONF sera associé à cette convention ;

Considérant les caractéristiques de l’itinéraire de liaison :

- Longueur globale : 569 m
- Largeur moyenne : 1,50 m ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de trois saisons estivales à compter de l’année 2025, et prendra fin à l’achèvement de la saison 2027, étant entendu qu’une saison estivale s’étend du 15 mai au 15 septembre, et qu’elle n’est pas renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que l'emplacement est mis à disposition moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 1 700,00 € pour l'occupation de l'emplacement mis à disposition ;

Considérant que la commune de Morillon est responsable à l'égard des tiers de tout accident, dégâts et dommage de quelque nature que ce soit qui pourrait résulter de l'utilisation de l'emplacement mis à disposition et de l'itinéraire aménagé par elle ;

Considérant que, la commune de Morillon s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux et aux règles de sécurité qu'à l'activité qui y est exercée ;

Considérant que, la commune devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à l'environnement, et s'engage à communiquer à la commune d'Arâches-La-Frasse tout problème ou dysfonctionnement affectant l'emplacement mis à disposition ; de plus elle s'engage également à laisser la commune visiter les lieux ou à les faire visiter à toute personne habilitée chaque fois que nécessaire ;

Considérant que, la commune de Morillon s'engage à ne réaliser que des travaux de modelage minime, de nettoyage et d'égavage et exclusivement sur le terrain occupé, de façon à ne causer aucune dégradation sur le reste des parcelles ;

Considérant que la commune de Morillon assurera le contrôle et l'entretien courant de l'emplacement mis à disposition, et ne pourra réaliser aucun autre aménagement sans l'accord écrit de la commune d'Arâches-La-Frasse ;

Aussi,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » du 30 juin 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine privé de la Commune d'Arâches-la-Frasse pour la création d'un itinéraire de liaison VTT dans le cadre de l'enduro bike park de Morillon, convention à conclure en présence de l'ONF ;
- **ACCEPTE** le versement à la Commune d'Arâches-la-Frasse d'une redevance d'occupation de 1 700,00 € pour l'emplacement mis à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.